

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon (pouvoir de Mme Ficarelli-Corbière), Mmes Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp), M. Preud'homme, Mme Despaux (pouvoir de Mme Flocon), M. Poncet, Mme Cousin, MM. Eck (pouvoir de Mme Poirier-Maury), Laure, Couton, Mme Lafragette (pouvoir de M. Genot), MM. Vovard, Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Dargère, Mme Brosseron, MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Ficarelli-Corbière a donné pouvoir à M. Lafon
M. Genot a donné pouvoir à Mme Lafragette
Mme Lipp a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay
Mme Flocon a donné pouvoir à Mme Despaux
Mme Poirier-Maury a donné pouvoir à M. Eck

ABSENT EXCUSE :

M. Delvalle

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Vovard

Ordre du jour

1. Budget principal – Reprise anticipée des résultats
2. Budget Principal – Budget Primitif 2026
3. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2026 : impôts directs locaux
4. Subventions aux associations
5. Subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Roger Vivier
6. Admissions en non-valeur et créances éteintes
7. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
8. Comptes-rendus de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats, le cas échéant
9. Questions diverses

Le compte-rendu du 29 janvier 2026 est approuvé avec retrait du paragraphe suivant dans le point relatif à la charte pour les bénévoles de la médiathèque :

« M. Murail plaisante en indiquant à M. le Maire « *Ta mère aussi, elle (l'a eue), c'est bien* ». M. le Maire intervient pour indiquer à M. Murail que c'est sa femme qui est bénévole. Il demande à M. Murail de rester correct. M. Murail répond qu'il n'avait pas entendu ».

M. Murail indique que ce n'est absolument pas ce qu'il a dit, qu'il a envoyé l'extrait audio et que la phrase a été sortie de son contexte. Il demande que cette phrase soit retirée ou que la totalité des échanges soit retranscrite.

M. le Maire indique que l'intervention que M. Murail a eue ne l'honore pas, mais dans un souci d'apaisement, il accepte d'enlever ce texte. Il ajoute que M. Murail a été d'une incorrection qui n'a pas d'égal.

M. Murail répond qu'il est désolé et il présente ses excuses. Ce qu'il a dit n'avait vraiment pas été fait à titre personnel ; il a mal entendu. Le texte est retiré et l'incident est clos.

M. le Maire fait remarquer son souci d'ouverture et d'apaisement en ces circonstances.

M. le Maire apporte également réponse à des questions restées en suspens lors de la dernière séance :

Contrat de nettoyage des locaux, qui s'achève au 3 août 2026.

Cette année, la commune va procéder au renouvellement du marché n°2022-04 relatif au nettoyage des locaux et des vitres, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Elle est tenue de regrouper ses besoins au sein d'une procédure unique, en privilégiant l'allotissement pour favoriser la mise en concurrence. À ce titre, les besoins de la mairie et de la salle socio-culturelle seront intégrés dans un lot « réservé ».

La date du **03/08/2026** correspond à l'échéance du marché n°2022-04.

Marché public sur la maintenance des ascenseurs et monte-handicapés

Comment le prestataire a été choisi et combien il y a eu de réponses ?

Comme indiqué dans la lettre de consultation, **le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.** À ce titre, les critères de choix étaient annoncés, ainsi que leurs coefficients et la méthode de notation, lesquels figuraient dans la lettre de consultation.

Le prestataire a donc été retenu conformément à la méthode de notation définie dans ce document.

Comme l'indique aussi la décision n°63/2025 publiée sur le site de la ville le 20/11/2025 (consultable par tous), 5 plis ont été réceptionnés.

Le coût a été réduit de moitié par rapport au contrat précédent.

Pourquoi la commission d'appel d'offres n'a pas été réunie à ce sujet ?

Les membres de la CAO n'ont pas été convoqués parce qu'il ne s'agit pas d'une procédure formalisée. Le contrat est bien en dessous des seuils des marchés formalisés (216 000 € HT), avec un montant annuel maximal de 9 600 € HT.

En dessous des seuils des marchés formalisés, les marchés peuvent être passés par une « procédure adaptée » : la mise en concurrence est plus souple et, par principe, la CAO n'est pas obligatoirement saisie pour attribuer le marché.

Au vu des montants, la procédure adaptée a été choisie en rajoutant une publicité. Cette dernière n'était pas obligatoire puisque le montant du marché est bien en dessous encore une fois des seuils (40 000 €HT) mais cette pub avait pour but d'ouvrir un maximum la concurrence. Ceci a permis de réduire de moitié le montant annuel de la maintenance préventive des ascenseurs.

La décision a été établie et publiée le 20/11/2025 sur le site de la ville. Hormis son caractère juridique, **la décision permet également d'informer succinctement et en toute transparence aussi bien les élus que les administrés.**

Dans le dossier de consultation en octobre 2024 il était joint un rapport de l'APAVE qui remontait à plusieurs mois et qui montrait des anomalies.

Les anomalies ont été levées depuis.

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

M. le Maire explique que du 5 février 2026 au 17 février 2026, l'application Hélios de la DGFIP a été impactée par un incident technique exceptionnel. Il précise qu'il s'agissait d'un piratage même si cela n'a pas été annoncé comme tel.

Pour information, Hélios est l'application utilisée pour payer les dépenses, encaisser les recettes et assurer la tenue des comptes des collectivités.

Cet incident a rendu impossible pendant, toute la période, l'envoi de flux de toute nature ainsi que les éditions des documents budgétaires notamment le CFU.

Face à ce désordre il a été convenu avec la validation du Comptable Public de procéder à une reprise anticipée du résultat après pointage et validation des chiffres 2025 par ses soins.

Le CFU sera présenté lors d'un prochain conseil municipal ainsi que l'affectation du résultat définitive.

L'incident est aujourd'hui totalement résolu et les services de la Trésorerie travaillent avec les services des communes pour récupérer les flux et éditer les documents budgétaires.

M. le Maire donne la parole à Mme Victoire, Directrice adjointe aux finances pour la présentation.

Délibération n°1

CONSIDERANT qu'une panne technique affectant le logiciel métier de la DGFIP retarde la production du Compte Financier Unique,

VU l'accord de Monsieur le Comptable Public et sa validation des chiffres provisoires présentés dans la matrice de résultats de la commune,

VU l'avis favorable/défavorable du Bureau municipal en date du 3 mars 2026,

VU l'avis favorable/défavorable émis par la Commission Finances du 3 mars 2026,

Constatant :

- Un excédent de 2 118 779,47 € à la section de fonctionnement,
- Un déficit de 940 471,58 € à la section d'investissement mais après intégration des restes à réaliser d'un montant de 430 956,78 € en dépenses et de 140 647,60 € en recettes, le résultat provisoire est un déficit de 1 230 780,76 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la reprise anticipée des résultats comme suit :

- Une partie de l'excédent prévisionnel constaté de la section de fonctionnement, soit la somme de 1 230 780,76 €, au titre des excédents de fonctionnement capitalisés, à l'article 1068,
- le solde de l'excédent prévisionnel constaté de la section de fonctionnement, soit la somme de 887 998,71 €, au titre des excédents antérieurs reportés, à l'article 002.

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (bia)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 147,00	15 157,20	75,23	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	1 000,00	500,00	50,00	500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	508 460,30	414 648,32	81,55	84 208,47	84 208,47
22	Immobilisations reçues en affectation	17 918,00	17 917,16	100,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	701 400,00	333 437,97	47,54	346 248,31	346 248,31
	Total des opérations d'équipement (2)	69 783,32	67 359,38	96,53	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 318 708,62	849 020,03	64,38	430 956,78	430 956,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	570 053,00	564 752,85	99,07	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	100,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	571 053,00	565 752,85	99,07	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 889 761,62	1 414 772,88	74,87	430 956,78	430 956,78
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	7 473,86	7 473,86	100,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	66 486,41	66 486,41	100,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	73 960,27	73 960,27	100,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 963 721,89	1 488 733,15	75,81	430 956,78	430 956,78
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 000 983,13				
	Total des dépenses de la section d'investissement	2 964 715,02	1 488 733,15		430 956,78	430 956,78

(1) Dépenses engagées non mandataées.

(2) Voir l'état IIC1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) D1 040 = RF 042

(5) D1 041 = R1 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

À Arpajon
2026.02.17
13:23:50
'00'01+



II - EXECUTION BUDGETAIRE		II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	648 295,12	335 015,08	51,68	140 647,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	833 899,14	809 557,28	97,08	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	152 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 634 184,26	1 144 572,36	70,04	140 647,60
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 034 044,35			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	230 000,00	338 195,93	147,04	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	66 486,41	66 486,41	100,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 330 530,76	404 682,34	30,42	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 964 715,02	1 549 254,70	52,26	140 647,60
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		2 964 715,02	1 549 254,70		140 647,60

(1) Recettes justifiées en litres.

(2) Voir l'état IV-45 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoires, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

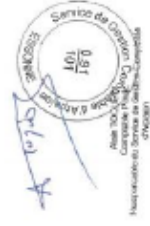
(4) 05 040 = 02 042

(5) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 150 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).

(7) 05 041 = 01 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2024



À Arpajon
2026.02.17
'00'01 + 13:24:23

II – EXECUTION BUDGETAIRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 360 186,86	1 572 243,67	150 829,97	1 723 073,64	73,01	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 606 201,00	3 514 719,23	30,00	3 514 749,23	97,46	0,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	66 935,68	0,00	66 935,68	95,62	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	374 889,00	359 032,44	0,00	359 032,44	95,77	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 411 276,86	5 512 931,02	150 859,97	5 663 790,99	88,34	0,00
66	Charges financières	231 820,00	119 685,95	8 579,52	128 265,47	55,33	0,00
67	Charges spécifiques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	100,00	0,00
	Total des dépenses réelles et mixtes	6 651 596,86	5 635 116,97	159 439,49	5 794 556,46	87,12	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 034 044,35					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	230 000,00	338 195,93	0,00	338 195,93	147,04	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)	1 264 044,35	338 195,93	0,00	338 195,93	26,76	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 915 641,21	5 973 312,90	159 439,49	6 132 752,39	77,48	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	7 915 641,21	5 973 312,90	159 439,49	6 132 752,39		0,00

(1) Dépenses engagées non mandataées.

(2) Les comptes 66 peuvent figurer dans le détail de chaque si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



A Arpajon
13:24:52 2026.02.17
'00'01+


	II
II - EXECUTION BUDGETAIRE	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	
	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + BAR (N-1))	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (f)
013	Atténuations de charges	123 000,00	144 788,12	1 080,58	145 868,70	118,59	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	872 764,00	823 380,59	65 483,10	888 863,69	101,84	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 199 721,84	1 200 176,84	0,00	1 200 176,84	100,04	0,00
731	Fiscalité locale	3 663 336,00	3 694 567,53	1 685,20	3 696 242,73	100,90	0,00
74	Dotations et participations	576 300,00	569 225,83	38 454,07	607 679,90	105,45	0,00
75	Autres produits de gestion courante	220 811,00	301 941,42	0,00	301 941,42	136,74	0,00
	Total des recettes de gestion des services	6 655 932,84	6 734 070,33	106 702,95	6 840 773,28	102,78	0,00
76	Produits financiers	7,00	7,21	0,00	7,21	103,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	152 050,00	0,00	152 050,00	15 205,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles et mixtes	6 656 939,84	6 886 127,54	106 702,95	6 992 830,49	105,05	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	7 473,86	7 473,86	0,00	7 473,86	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre (3)	7 473,86	7 473,86	0,00	7 473,86	100,00	0,00
	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	6 664 413,70	6 893 601,40	106 702,95	7 000 304,35	105,04	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 251 227,51					
	Total des recettes de la section de fonctionnement	7 915 641,21	6 893 601,40	106 702,95	7 000 304,35		0,00

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) NF 042 - Cf 040


À Arpajon
2026.02.17
13:25:14
'00'01+

Commune - Résultats Prévisionnels 2025				
LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Opérations de l'exercice	Recettes	1 549 254,70	7 000 304,35	8 549 559,05
	Dépenses	1 488 733,15	6 132 752,39	7 621 485,54
Résultat de l'exercice	Excédent	60 521,55	867 551,96	928 073,51
	Déficit			
Résultat reporté	Excédent		1 251 227,51	250 234,38
	Déficit	1 000 993,13		
Résultat de clôture	Excédent		2 118 779,47	1 178 307,89
	Déficit	940 471,58		
Restes à réaliser	Recettes	140 647,60		140 647,60
	Dépenses	430 956,78		430 956,78
Résultat définitif	Excédent		2 118 779,47	887 998,71
	Déficit	1 230 780,76		

CV 13/01/2026

À Arpajon
2026.02.17
13:21:50
'00'01+



Marolles en Hurepoix
1 avenue Charles de Gaulle
91630 Marolles-en-Hurepoix

Etat des recettes certaines restant à émettre

COMMUNE - 2 025

09/01/2026 - 16:05:11

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1322 - Subv. non transf. Régions						
2025-00870		Budget participatif - aménagement PMR sanitaire	REGION ILE DE FRANCE	01	95183.00 €	2025-00870
2025-00600		Subvention- Soutien régional à la création et à la réhabilitation	REGION ILE DE FRANCE	01	10000.00 €	2025-00600
2025-00599		Subvention- Création îlot de fraîcheur sur l'école élémentaire	REGION ILE DE FRANCE	01	24674.00 €	2025-00599
Compte : 13281 - Subv. non transf. GFP de rattachement						
2025-00605		FDC- Rénovation énergétique MEDIATHEQUE	Coeur d'Essonne	326	33793.60 €	2025-00605
2025-00604		FDC- Rénovation énergétique COSEC	Coeur d'Essonne	30	9128.48 €	2025-00604
Compte : 13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux						
2025-00356		DETR 2025- Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle	PREFECTURE ESSONNE	01	24665.12 €	2025-00356
					11671.00 €	
					11671.00 €	

Le présent état est arrêté à la somme de :

L'ordonnateur :

140647.60 €



À Arpajon
2026.02.17
'00'01 + 14:09:56



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : Marolles en Hurepoix

Budget : COMMUNE

2025

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
024 - Produits des cessions d'immobilisations	01		152 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	01		208 997,00 €	208 997,94 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	01		30 000,00 €	5 667,20 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01		594 892,14 €	594 892,14 €	0,00 €
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	01		35 800,00 €	0,00 €	0,00 €
1316 - Subv. transf. Autres établissements publics locaux	01		53 769,00 €	0,00 €	0,00 €
1316 - Subv. transf. Autres établissements publics locaux	30		-24 161,00 €	0,00 €	0,00 €
1316 - Subv. transf. Autres établissements publics locaux	331		225 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €
1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	01		-30 794,00 €	0,00 €	0,00 €
1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	30		30 794,00 €	0,00 €	0,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	01		124 509,00 €	6 182,00 €	95 183,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	020		13 343,00 €	1 000,00 €	0,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	211		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	311		6 182,00 €	0,00 €	0,00 €
1323 - Subv. non transf. Départements	01		18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1323 - Subv. non transf. Départements	326		1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	01		33 793,00 €	0,00 €	0,00 €
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	30		0,00 €	0,00 €	24 665,12 €
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	326		0,00 €	0,00 €	9 128,48 €
1328 - Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	01		32 897,00 €	15 397,88 €	0,00 €
1338 - Autres fonds équip. amortissables	01		3 190,00 €	0,00 €	0,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	01		105 377,00 €	8 010,00 €	11 671,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	312		9 196,12 €	9 196,12 €	0,00 €
Total des recettes			1 634 184,26 €	1 074 343,28 €	140 647,60 €

Etat des dépenses engagées non mandatées
COMMUNE - 2 025

30/12/2025 - 09:29:58

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations							
2024-00738		CPAH - Subvention CAP travaux 2024	FLAVIUS René		424	500,00 €	2024-00738
Compte : 2128 - Autres agencements et aménagements							
2025-00513		Fourniture et pose d'un éclairage sculpture gratuite RD26	SARL QUEKENBORN		512	3946,00 €	2025-00513
Compte : 21351 - Install génériques .. des constructions - Bâtiments publics							
2025-00510		Achat et installation de la vidéoprotection aux	CONNECTIA		020	76523,82 €	2025-00510
2025-00461		Raccordement électrique pour vidéosurveillance	SA ENEDIS Territoire Essonne		020	1658,88 €	2025-00461
2025-00596		Remplacement de la chaudière de la médiathèque	SARL CHATEAU PATTARO		326	10954,09 €	2025-00596
2025-00595		Remplacement de la chaudière au Coese	SARL CHATEAU PATTARO		30	27186,12 €	2025-00595
Compte : 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires							
2025-00520		Tables d'écoliers - élémentaire Vivier	UGAP		212	1524,23 €	2025-00520
2025-00511		Chaises d'écoliers - élémentaire Vivier	UGAP		212	1373,12 €	2025-00511
Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles							
2025-00826		Tableau Blanc émailé - Maternelle Gallien	PL Diffusion		211	259,00 €	2025-00826
2025-00838		Eclairage Centre de Loisirs côté Vivier 2412 0075	SAS REKEL FRANCE IDFC		020	580,30 €	2025-00838
Compte : 2313 - Constructions (en cours)							
2025-00406		Travaux VRD - Cour Casis - école élémentaire Vivier	SAS SFRE		212	2233,03 €	2025-00406
2025-00423		Travaux de création d'une "cour Casis" - élémentaire Vivier	SARL ARBRES ET PAYSAGES		212	630,00 €	2025-00423

Marolles en Hurepoix
1 avenue Charles de Gaulle
91330 Marolles-en-Hurepoix

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 2 025

30/12/2025 - 09:29:58

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)							
2025-00759		MO + Etude - travaux Avenue C de Gaulles	SMOVS		518	341485,28 € 290000,00 €	2025-00759
2025-00759		Travaux avenue C de Gaulle - Fond de concours	Coeur d'Essonne		518	51465,28 €	2025-00759
Compte : 2316 - Restauration des biens historiques et culturels							
2025-00713		Restauration de l'ancien corbillard	ATELIER LEMERLE JOHANN		025	1920,00 € 1920,00 €	2025-00713

Le présent état est arrêté à la somme de :

430956,78 €

L'ordonnateur :




À Arpajon
2026.02.17
13:26:15
'00'01+



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Marolles en Hurepoix

Budget : COMMUNE

2025

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01		1 000 993,13 €	1 000 993,13 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	01		450 000,00 €	431 998,34 €	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	414		2 143,00 €	0,00 €	0,00 €
1675 - Dettes marchés de travaux et partenariat	410		117 910,00 €	19 546,49 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	020		8 400,00 €	8 400,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	281		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	30		0,00 €	0,00 €	0,00 €
20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	424		1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	020		6 747,00 €	6 757,20 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	30		155 455,00 €	155 390,10 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	512		4 000,00 €	0,00 €	3 948,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	020		75 747,32 €	39 081,71 €	38 371,61 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	026		15 042,35 €	15 042,35 €	0,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	211		47 640,00 €	48 236,95 €	0,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	212		2 625,34 €	2 625,34 €	0,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	30		84 327,00 €	57 126,84 €	27 198,12 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	311		324,00 €	0,00 €	0,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	326		24 633,00 €	13 678,12 €	10 954,09 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	338		400,00 €	396,12 €	0,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	414		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	518		30 000,00 €	29 169,18 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	845		3 403,00 €	3 402,74 €	0,00 €
21838 - Autre matériel informatique	020		4 088,00 €	1 309,44 €	0,00 €
21838 - Autre matériel informatique	321		1 878,00 €	1 878,00 €	0,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	211		2 914,00 €	2 913,60 €	0,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	212		3 249,00 €	351,39 €	2 897,35 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	321		4 004,30 €	4 004,29 €	0,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Marolles en Hurepoix

Budget : COMMUNE

2025

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2185 - Matériel de téléphonie	020		478,80 €	478,80 €	0,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	410		600,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020		8 388,20 €	3 255,04 €	580,30 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211		3 561,60 €	2 262,69 €	259,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	212		6 708,24 €	6 640,88 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	281		4 029,61 €	4 018,51 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	30		9 436,00 €	10 285,31 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	311		7 003,56 €	4 632,64 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	331		3 949,98 €	4 286,77 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	338		3 000,00 €	569,15 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	410		1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	551		574,00 €	5 612,57 €	0,00 €
2238 - Autres constructions (affectation)	410		17 918,00 €	17 917,16 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	212		211 400,00 €	184 903,25 €	2 863,03 €
2313 - Constructions (en cours)	331	201901	69 783,32 €	67 369,38 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	518		490 000,00 €	148 534,72 €	341 465,28 €
2316 - Restauration des biens historiques et culturels	025		0,00 €	0,00 €	1 920,00 €
261 - Titres de participation	01		1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total des dépenses			2 890 754,75 €	2 302 560,99 €	430 956,78 €

M. le Maire indique qu'il a demandé aux services de travailler sur un budget « a minima » de façon à permettre la continuité du service malgré les élections ; bien sûr ce budget ne comporte pas d'investissements importants.

Les conditions géopolitiques ne seront pas sans conséquence sur la situation économique de la France, ni sur les budgets des communes.

Votes : 21 voix « Pour », 7 « Abstentions » : M. Preud'homme, Mme Daurat, MM. Murail, Chauvancy, Mmes Goldspiegel, Léonard et Tussiot

Délibération n°2

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'incorporer les restes à réaliser de l'exercice 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 3 mars 2026,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 3 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section de fonctionnement	7 501 865,21 €	7 501 865,21 €
• Section d'investissement	2 501 435,86 €	2 501 435,86 €
	-----	-----
TOTAL	10 003 301,07 €	10 003 301,07 €

L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE

BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget 2026 s'élève, après incorporation des restes à réaliser à :

- 7 501 865,21 euros en fonctionnement
- 2 501 435,86 euros en investissement

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

- **Pour la section de fonctionnement :**

Les charges à caractère général, sont en légère baisse, 5% (BPn/Crédits n-1).

- **Pour la section d'investissement :**

Il s'agit de l'incorporation des restes à réaliser et de propositions qui reprennent essentiellement ce qui a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires, des enveloppes à minima afin de permettre aux services de continuer à fonctionner.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		BP 2026	Libellé		BP 2026
011	Charges à caractère général	2 411 737,18 €	002	Excédent antérieur reporté	887 998,71 €
012	Charges de personnel	3 607 480,18 €	013	Atténuation de charges	43 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	705 007,50 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 997,50 €
042	Opérations d'ordre entre sections	195 000,00 €	70	Produits des services	875 554,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	358 608,00 €	73	Impôts et taxes	1 200 176,00 €
66	Charges financières	145 532,35 €	731	Fiscalité locale	3 681 733,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	74	Dotations et participations	600 663,00 €

68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 500,00 €	75	Autres produits gestion courante	209 236,00 €
739115	Pénalité SRU	70 000,00 €	76	Produits financiers	7,00 €
			77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
	DEPENSES	7 501 865,21 €		RECETTES	7 501 865,21 €

Le total de la section de fonctionnement est équilibré à **7 501 865,21 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 411 737,18 €

Ces crédits concernent principalement :

- Fluides (eau, gaz, électricité...) 343 400,00 €

Pour les fluides, M. le Maire indique que cette somme est bien supérieure aux années précédentes, pour tenir compte de la crise géopolitique actuelle.

- Carburants 8 200,00 €
- Fournitures d'entretien et petit équipement 30 130,00 €
- Fournitures scolaires 26 857,82 €
- Fournitures administratives 9 080,00 €
- Livres médiathèque 8 720,00 €
- Fournitures diverses (voirie, produits pharmaceutiques, vêtements, matériel régies...) 51 300,00 €

- Contrats de prestation de services 450 540,00 €
dont la restauration scolaire et les goûters 312 560,60 €

- Locations (copieurs, véhicules ...) 90 469,00 €

- Entretien et réparation sur biens immobiliers et notamment :

Terrains 182 874,00 €

Bâtiments 78 000,00 €

Voies 11 000,00 €

Réseaux 16 500,00 €

- Entretien sur biens mobiliers et matériels roulants 17 200,00 €

• Maintenance	106 071,00 €
• Assurances (véhicules, bâtiments, R.C, cyber risques, Secuymind)	35 890,00 €
• Honoraires (géomètre, défense en justice...)	20 080,00 €
M. le Maire pense qu'il faudra rajouter un complément au moment du budget supplémentaire car les recours juridiques sont en hausse. Il y a comme un phénomène de mode.	
• Frais divers (abonnements, formations...)	13 210,00 €
• Publicité, publications, relations publiques	66 206,00 €
<i>Annonces</i>	6 200,00 €
<i>Fêtes et cérémonies (animations diverses)</i>	39 606,00 €
<i>Communication, publication</i>	20 400,00 €
• Transports collectifs	18 597,00 €
• Déplacements, missions	970,00 €
• Frais d'affranchissement	8 440,00 €
• Télécommunications	28 080,00 €
M. le Maire indique que ce chiffre est en baisse (40.384 € en 2024) compte tenu de la nouvelle démarche qui a été faite au niveau de la téléphonie qui a apporté une économie relativement substantielle.	
• Frais bancaires	2 200,00 €
• Remboursement à Cœur d'Essonne (transports scolaires)	21 892,72 €
• Impôts et taxes	15 910,00 €
dont principalement :	
<i>Taxe foncière</i>	11 744,00 €
<i>Taxe sur les bureaux</i>	3 746,00 €
<i>Impôts sur les sociétés (BEA)</i>	150,00 €
<i>Fonds allocations handicapés</i>	0,00 €

2. Chapitre 012 : Charges de personnel 3 607 480,18 €

Y compris assurance du personnel, cotisations diverses et charges sociales.

L'effectif est de 77 postes pourvus au 1^{er} janvier 2026 (sur emplois permanents). Les prévisions des dépenses de personnel prennent en compte l'évolution de la masse salariale avec :

- L'évolution du point d'indice et le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité),
- Des fluctuations du personnel (entrées et sorties)

3. <u>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</u>	705 007,50 €
4. <u>Chapitre 042 : Opérations d'ordre</u>	195 000,00 €

Ce sont ici les dotations aux amortissements.

5. <u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>	358 608,00 €
---	---------------------

Il s'agit ici des subventions et participations versées par la commune ainsi que des indemnités d'élus.

Les principales dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

• Participation au budget du CCAS	100 000,00 €
• Indemnités, cotisations, formations des élus	131 472,00 €
• Subventions aux associations	100 000,00 €

M. le Maire indique que ce montant est en baisse en raison de la dissolution de la MJC. Il en parlera ultérieurement.

• Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané (Mali)	0,00 €
• Participation aux titres de transport	4 000,00 €

6. <u>Chapitre 66 : Charges financières</u>	145 532,35 €
--	---------------------

Ces crédits concernent principalement :

• Les intérêts des emprunts en cours	60 000,00 €
• Les intérêts courus non échus	- 980,00 €
• Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (intérêts)	60 000,00 €

7. <u>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</u>	6 000,00 €
--	-------------------

Ce chapitre est en prévision des titres annulés.

8. <u>Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</u>	2 500,00 €
--	-------------------

9. <u>739115 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU</u>	70 000,00 €
--	--------------------

Pénalité dans le cadre de la loi SRU

M. le Maire indique que ceci représente la part fixe car la commune est carencée mais elle remplit ses objectifs triennaux. Si ces objectifs ne sont pas atteints, cette pénalité pourrait être multipliée par 5. L'Etat peut également reprendre la main sur le droit des sols pour imposer la création de logements sociaux dans les zones ciblées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. **Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté** **887 998,71 €**

Reprise du résultat excédentaire de n-1 selon la délibération d'affectation des résultats.

2. **Chapitre 013 : Atténuation de charges** **43 500,00 €**

- Il s'agit principalement du remboursement par l'assurance des salaires du personnel absent (maladie, maternité)

M. le Maire précise que cette dépense est en nette baisse en raison de la résolution de cas lourds en termes d'arrêts maladie.

3. **Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre section** **1 997,50 €**

Quote-part des subventions d'investissement :

<i>Aménagement paysager jardin Mairie / Elémentaire Vivier</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Piège photos</i>	<i>797,50 €</i>
<i>Station de gonflage</i>	<i>200,00 €</i>

4. **Chapitre 70 : Produits des services** **875 554,00 €**


Ce chapitre comprend essentiellement les recettes suivantes :

- Centre de loisirs et séjours **216 550,00 €**
- Restauration scolaire (316 000,00 €), garderie, étude et transport scolaire **456 000,00 €**
- Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS **163 000,00 €**
- Remboursement de charges diverses (maison médicale, logements communaux, frais médicaux lors des séjours) **8 704,00 €**

- Remboursement par Cœur d'Essonne Agglomération des frais liés à la mise à disposition de la Halte-Garderie (fluides, entretien, contrôles du bâtiment refacturés au prorata des surfaces) 5 000,00 €

5. **Chapitre 73 : impôts et taxes** 1 200 176,00 €

Ce chapitre comprend les recettes suivantes (estimations) :

- Les versements de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération 1 128 274,00 €
- *Attribution de compensation* 1 013 211,00 €
- *Dotation de solidarité communautaire*  *il n'est pas sûr que cette dotation (DSC) soit pérennisée à l'avenir.* 115 063,00 €

M. le Maire indique que Cœur d'Essonne est vraisemblablement la seule agglomération à appliquer une DSC en Essonne, voire même peut-être en île de France. Au même titre que la prise en charge du SPIC où CDEA reprend la totalité, à savoir, la part communautaire mais également la part communale. Il est à souhaiter que dans les années à venir, ce soit reconduit. Mais la situation est bien fragile vu les événements économiques que l'on connaît. Et il est évident que si cette DSC n'était pas reconduite, cela mettrait en difficulté les finances de bien des communes et à ce jour, si cette DSC n'avait pas été attribuée et la prise en compte du FPIC n'avait pas été faite par CDEA, il y a minima 2 à 3 communes de CDEA qui auraient été en difficulté.

6. **Chapitre 731 : Fiscalité locale** 3 681 733,00 €

Ce chapitre comprend les recettes suivantes (estimations) :

- Les contributions directes sans augmentation des taux pour un total prévisionnel de : 3 288 040,00 €
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties* 3 209 982,00 €
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties* 29 468,00 €
 - Taxe d'habitation sur résidence secondaires* 48 590,00 €
 - Taxe additionnelle aux droits de mutation 210 000,00 €
 - Taxe sur les pylônes 61 393,00 €
 - Taxe sur l'électricité 112 000,00 €
 - Redevance des mines 400,00 €
 - Droit de places 4 900,00 €
 - Occupation du domaine public 0,00 €

7. **Chapitre 74 : Dotations et participations** **600 663,00 €**

Les principales recettes de ce chapitre sont les suivantes :

- Dotations ;
 - Dotation globale de fonctionnement (non notifiée)* 151 000,00 €
 - Dotation de solidarité rurale* 103 000,00 €
 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle* 0,00 €
 - Dotations de compensation des taxes d'habitation et foncière* 194 000,00 €
 - FCTVA* 6 500,00 €
- Participations :
 - Enfance (CAF)* 110 000,00 €

8. **Chapitre 75 : Autres produits** **209 236,00 €**

Les recettes de ce chapitre sont les suivantes :

- Revenus des immeubles (loyers de la gendarmerie, de la poste, de la maison médicale, des installations sportives et des logements diffus) 200 236,00 €
- Autres produits divers de gestion courante 8 000,00 €
- Desdits et pénalités perçus 1 000,00 €

9. **Chapitre 76 : Produits financiers** **7,00 €**

Il s'agit des dividendes des actions du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978.

10. **Chapitre 77 : Produits exceptionnels** **1 000,00 €**

Il s'agit d'une provision en cas d'annulation de mandats sur l'exercice antérieur ou de produits exceptionnels divers.

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre (sans RàR)

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		BP 2026	Libellé		BP 2026
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 230 780,76 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	519 571,90 €	10	Dotation Fonds de réserve	1 460 780,76 €
20	Immobilisations incorporelles	23 400,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	154 090,92 €	021	Virement de la section de fonct	705 007,50 €
22	Immobilisations reçues en affectation	17 918,00 €	024	Produit des cessions	0,00 €
23	Immobilisations en cours	122 720,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	195 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 997,50			
	DEPENSES	2 070 479,08 €		RECETTES	2 360 788,26 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Chapitre 001 : Déficit antérieur reporté **1 230 780,76 €**

Reprise du résultat déficitaire de n-1 selon la délibération d'affectation des résultats.

2. Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées **519 571,90 €**

- Capital de la dette 395 000,00 €
- Cautions de la Maison Médicale 3 720,00 €
- Part capital du loyer financier du CTM 120 851,90 €

3. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

<i>Restes à Réaliser</i>	Budget Primitif	Crédits
0,00 €	23 400,00 €	23 400,00 €

Budget Primitif :

L'enveloppe correspond :

- Etude structure pour pose de panneaux photovoltaïques (Cosec / Restaurant scolaire) 8 400,00 €
- Enveloppe études diverses 15 000,00 €

4. Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

<i>Restes à Réaliser</i>	Budget Primitif	Crédits
500,00 €	0,00 €	500,00 €

RàR :

- OPAH - Subvention CAP travaux 2024 500,00 €

5. Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

<i>Restes à Réaliser</i>	Budget Primitif	Crédits
84 208,47 €	154 090,92 €	238 299,39 €

RàR :

<i>Fourniture et pose d'un éclairage sculpture giratoire RD26</i>	3 948,00 €
<i>Remplacement de la chaudière au Cosec</i>	27 198,12 €
<i>Remplacement de la chaudière de la médiathèque</i>	10 954,09 €
<i>Raccordement électrique pour vidéosurveillance</i>	1 658,88 €
<i>Achat et installation de la vidéoprotection aux entrées/sorties de la commune - Phase 2</i>	36 712,73 €
<i>Chaises d'écoliers - élémentaire Vivier</i>	1 373,12 €
<i>Tables d'écoliers - élémentaire Vivier</i>	1 524,23 €

<i>Eclairage Centre de Loisirs côté Windsor 2412</i>	
0075	580,30 €
<i>Tableau blanc émaillé - Maternelle Gaillon</i>	259,00 €

Budget Primitif :

Dont principalement :

• Fourniture et plantation de 7 lilas des indes	7 000,00 €
• Signalisation et mobilier urbain	6 324,00 €
• Travaux logement Gardien COSEC (peinture / raccords)	15 932,00 €
• Informatique, enveloppe annuelle	6 000,00 €
• Enveloppe équipement sport	5 000,00 €
• Circulateur pour la chaudière de la Médiathèque	9 000,00 €
• Four pour la poterie	15 000,00 €
• Pose d'une fenêtre à la maison médicale	6 037,00 €
• MOE réfection des sanitaires à l'élémentaire Vivier	5 000,00 €
• Achat de mobilier pour 2 classes à l'élémentaire Vivier	21 000,00 €
• Dotation annuelle élémentaire Vivier	6 226,92 €
• Dotation annuelle maternelle Gaillon	1 675,80 €
	1 411,20 €
• Dotation annuelle maternelle Vivier	3 000,00 €
• Dotation annuelle Centre de Loisirs	
• Dotation annuelle du CME	3 000,00 €
• Réserve pour achats imprévus	15 000,00 €
• Réserve travaux imprévus	15 154,00 €

6. Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation 17 918,00 €

Il s'agit du loyer GER (Gros Entretien et Réparations) du CTM/CPI

7. Chapitre 23 : Immobilisations en cours

<i>Restes à Réaliser</i>	Budget Primitif	Crédits
346 248,31 €	122 720,00 €	468 968,31 €

RàR :

<i>MOE + Etudes Av. Charles de Gaulle (enfouissement des réseaux)</i>	290 000,00 €
<i>Travaux Av. Charles de Gaulle (Fonds de concours CdEA)</i>	51 465,28 €
<i>Restauration du corbillard</i>	1 920,00 €
<i>Travaux de création d'une cour Oasis à l'élémentaire Vivier</i>	2 863,03 €

Budget Primitif :

• MOE + Travaux Av. Charles de Gaulle (Fonds de concours CdEA)	1220,00 €
--	-----------

8. Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections**1 997,50 €**

Reprises sur subvention :

Aménagement paysager jardin Mairie / Elémentaire Vivier	1 000,00 €
Piège photos	797,50 €
Station de gonflage	200,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. **Chapitre 10 : Dotation fonds de réserve** **1 460 780,76 €**
 Ce chapitre regroupe les dotations d'investissement :

• La récupération du FCTVA	200 000,00 €
• Le produit de la Taxe d'Aménagement	30 000,00 €
• Excédents de fonctionnement	1 230 780,76 €

2. **Chapitre 13 : Subventions d'investissement** **140 647,60 €**

<i>Restes à Réaliser</i>	<i>Budget Primitif</i>	<i>Crédits</i>
140 647,30 €	0,00 €	140 647,60 €

RàR :

<i>FDC- Rénovation énergétique COSEC</i>	24 665,12 €
<i>FDC- Rénovation énergétique MEDIATHEQUE</i>	9 128,48 €
<i>Subvention- Création îlot de fraîcheur sur l'école élémentaire Roger Vivier</i>	60 509,00 €
<i>Subvention- Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens</i>	24 674,00 €
<i>DETR 2025- Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Roger Vivier</i>	11 671,00 €
<i>Budget participatif - aménagement PMR sanitaire Maternelle Vivier</i>	10 000,00 €

3. **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement** **703 010,00 €**

4. **Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections** **195 000,00 €**

Dotation aux amortissements

M. Murail souligne que ce budget ne sert qu'à faire fonctionner la collectivité. Il s'inquiète car il va y avoir un gros budget supplémentaire. Il suggère d'inscrire d'ores et déjà tous les projets dans ce budget, par souci de transparence. En l'état, celui-ci semble être celui d'une équipe qui n'a pas envie de se représenter.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'assurer la continuité en fonctionnement. et qu'il est hors de question aujourd'hui de budgétiser des projets, compte-tenu de l'échéance électorale. Il ne voit pas l'intérêt de présenter des projets dans ce budget primitif qui ne correspondraient pas à l'équipe nouvelle d'autant que, l'équipe sortante repart, mais avec 50% de nouveaux éléments. Ceci fera l'objet d'une discussion entre nouveaux élus majoritaires pour présenter un budget d'investissement qui correspond véritablement à l'attente des Marollais et à celle d'une nouvelle équipe. Il pense qu'il est illusoire de présenter un budget avec des projets d'ores et déjà bouclés, qui ne correspondraient pas aux attentes de la nouvelle équipe, quelle qu'elle soit. Ce n'est pas une question de se présenter ou ne pas se représenter, c'est une question d'assurer la continuité dans le fonctionnement des actions de la collectivité.

Un budget supplémentaire sera effectivement voté très rapidement et tous les projets seront alors présentés, comme cela a été expliqué en commission. Il enjoint M. Murail à consulter le programme de la liste Marolles ensemble pour plus d'informations.

M. Couton s'interroge sur l'achat d'un four pour la poterie. M. le Maire indique que le four actuel est défectueux ; il convient de le remplacer. Il donnera plus de détails plus tard au cours de cette séance.

M. Vovard s'étonne du prix élevé de cet équipement, qui est peut-être utilisé par peu d'adhérents marollais, sans parler de la consommation électrique ; il demande si les écoles ou la médiathèque peuvent aussi l'utiliser.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une enveloppe, en attendant le devis.

La mairie a souhaité pérenniser cette activité, qui était une activité proposée précédemment par la MJC depuis plus de 40 ans.

Mme Golspiegel rejoint les interrogations de M. Vovard, d'autant qu'on n'est pas sûr de ce qu'il adviendra pour la MJC.

M. le Maire annonce que toutes les activités de la MJC sont reconduites. Une étude est en cours ; les responsables d'activité de la MJC ont été reçus ; il a également été précisé que la commune aurait toujours besoin des bénévoles. Les professeurs (reçus individuellement) souhaitent poursuivre leurs cours. M. le Maire souligne que toutes les activités perdurent.

M. le Maire précise que des études ont été faites en termes de coût financier et au « rendement » des activités. Aujourd'hui il est envisageable de baisser les cotisations des adhérents.

Il rappelle les soucis de gestion précédents et remercie les personnes qui se sont investies jusqu'à la fin dans cette association : les déficits cumulés ont été compensés, notamment grâce à l'accompagnement de la commune qui a été soutenu pendant les 3 dernières années.

DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS À COMPRENDRE DANS LES RÔLES DE 2026 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du Budget Primitif de 2026, il est proposé de reconduire les taux à l'identique.

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Taxes	Taux moyens nationaux	Taux moyens départementaux	Taux communaux 2025	Taux proposés pour 2026
Foncière (bâti)	38,28	38,37	36,27	36,27
Foncière (non bâti)	50,44	68,83	56.22	56.22
Taxe d'Habitation (des résidences secondaires)	22,98	24,68	15,46*	15,46

Le produit des contributions directes a été **estimé** pour un montant de **3 288 040,00 €** (article 73111).

***Taux équivalent au taux initial de la taxe d'habitation qui, comme les autres taux d'imposition communaux, n'a pas été augmenté depuis le 14 avril 2016.**

Délibération n°3

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 3 mars 2026,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 3 mars 2026,

VU le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par l'estimation d'un produit fiscal attendu de 3 288 040 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui s'élèvent à :

- Foncier bâti = 36,27 %
- Foncier non bâti = 56,22 %
- Taxe d'Habitation des résidences Secondaires = 15,46 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2026, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,8 %. La revalorisation des bases cadastrales 2026 est égale au taux de variation, entre septembre 2024 et septembre 2025, de l'indice des prix à la consommation.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que les présidents d'associations se retireront de la séance, afin de ne pas participer au vote de la subvention attribuée à leur association.

M. le Maire indique que concernant la baisse de l'enveloppe des subventions, c'est consécutif à la liquidation de la MJC. Le processus se passe très bien. Les contacts réguliers que la mairie a eus avec la MJC depuis 3 ans et jusqu'à la dissolution puis à la liquidation. Il remercie les services pour leur implication, que ce soit la direction générale, la direction des finances et la DRH. Cette affaire était très compliquée à gérer. Elle a été menée avec beaucoup de doigté et il pense qu'on ne peut en sortir que grandi.

Concernant Créatik, lors de la préparation de la délibération, la commune n'avait pas de précisions.

L'activité compétition en robotique, permet à l'association d'avoir l'honneur d'entraîner l'équipe de France Vex Robotics des moins de 18 ans. Ainsi les enfants participent à des compétitions internationales (Belgique, Luxembourg et Andorre). Leur action a été remarquée par le Président de la République qui a écrit une lettre à destination des enfants et encadrants.

Le 21 mars ils seront à Andorre pour affronter 19 autres équipes internationales.

En parallèle, Creatik développe l'activité Robotique en France via l'organisation de la Robotik Cup, unique compétition Vex Robotique en France. Ils espèrent par ces 3 actions, inciter les filles à s'intéresser aux sciences de l'ingénierie. La championne formée à l'atelier Creatik participait d'ailleurs à une journée à l'UNESCO en février.

Ces différentes actions requièrent du financement il est donc proposé d'attribuer 1 000 € à la place des 300€ indiqués dans le tableau.

M. Fall sort au moment du vote de la subvention relative à l'USM, en raison de la subvention dédiée à la section dont il est président (Football).

M. Poncet détaille la subvention de l'USM : le RCA a cessé d'intervenir sur Marolles et l'USM a accepté de prendre une section supplémentaire, la section foot, en demandant cette année une subvention supérieure à l'année précédente (19 277€ au lieu de 14 000€ en 2025). Dans ces 19 277 € il y a la section football (un reliquat de 2025 pour l'installation de cette nouvelle section, 17 500 € qui correspondent à la nouvelle enveloppe avec l'intégration de la section football et une particularité cette année pour les 50 ans de l'USM).

M. Chauvancy quitte la séance au moment du vote de la subvention relative à l'UNC dont il est président.

Délibération n°4

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 3 mars 2026,

Dans le cadre du budget primitif 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Budget	Demande	Budget
	2025		2026
<i>USM</i>	<i>14 000,00</i>	<i>19 277,00</i>	<i>17 500,00</i>
<i>Reliquat 2025 section football</i>			<i>1 000,00</i>
<i>50 ans de l'USM</i>			<i>750,00</i>
Total USM			19 250,00
Ecole de musique de Marolles	21 500,00	21 500,00	21 500,00
C.O.S. du personnel	12 091,00	12 831,38	12 831,38
Comité des fêtes	19 400,00	19 400,00	19 400,00
Les Amis du Jumelage	4 300,00	4 300,00	4 300,00
F.N.A.C.A.	300,00	300,00	300,00
U.N.C.	300,00	300,00	300,00
Association Marolles Histoire et Patrimoine	600,00	600,00	600,00
Amicale du Parc Gaillon	300,00	300,00	300,00
La compagnie des Hermines	825,00	825,00	825,00
Groupement des parents indépendants	150,00	150,00	150,00
Solidarités Nouvelles pour le Logement	2 500,00	3 000,00	3 000,00
L'atelier des ouistitis (assistante maternelle)	230,00	200,00	200,00
Association de soins à domicile du Val d'Orge	300,00	Pas de demande	400,00
Association Vie Libre	200,00	200,00	200,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Marolles	200,00	Pas de montant	200,00
Croix rouge	400,00	500,00	400,00
Crescendo	200,00	200,00	200,00
Ludo Mémo Club (atelier mémoire 3 ^{ème} âge)	405,00	400,00	400,00
Aéroclub des Cigognes (aéromodélisme)	150,00	150,00	150,00
L'atelier Créatik	300,00	1 000,00	1 000,00
Don du sang bénévole de Brétigny sur Orge	150,00	Pas de dde	150,00

Club Nautique de l'Arpajonnais - plongée	200,00	350,00	250,00
Club Nautique de l'Arpajonnais - natation	100,00	300,00	100,00
Francilien	250,00	500,00	300,00
Alphabéta	100,00	150,00	150,00
Amicale des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairie de l'Essonne	100,00	Pas de dde	100,00
Les amis d'Ilou		Convention	50,00
Wild Crew	300,00	Pas de dde	300,00
AAPISE		300,00	300,00
La Lisière		2 200,00	2 200,00
Foot Loisir		Pas de dde	300,00
Cumul voté	117 888,00	90 233,38	88 506,38
CCAS fonctionnement	130 000,00	100 000,00	100 000,00
Conseil Départemental coopération décentralisée	0,00	0,00	0,00

DIT que le versement desdites subventions aux associations est conditionné à la signature d'un contrat d'engagement républicain par ces associations, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 venue conforter le respect des principes de la République,

Ces sommes ont été prévues aux articles 657363 pour la subvention au CCAS et 65748 pour les subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2026.

En outre, il subsiste un fonds de réserve de 11 493,62 € à l'article 65748 qui pourra être attribué nominativement par délibération du Conseil Municipal.

Concernant La Lisière, Mme Riva-Dufay indique que c'est dans le cadre du festival De jour, de nuit. Cela évite de payer une facture.

Pour le CCAS, M. le Maire explique que toutes les activités de la RPA sont financées à hauteur de 30 000 € par le département de l'Essonne, ce qui a permis une baisse de la subvention précédemment accordées.

Mme Goldspiegel indique que depuis 2 ans déjà elle demande quelles sont les règles d'attribution des subventions : dépendent-elles du nombre d'adhérents ? Elle aurait souhaité avoir le nombre d'adhérents marollais.

Elle s'étonne toujours de voir des associations qui ne font pas de demande mais qui voient leur subvention augmenter.

Faute d'informations, cela lui semble s'apparenter à une boîte noire.

M. le Maire explique que pour les associations qui n'ont fait pas de demande, les subventions sont reconduites au moment du vote mais elles ne seront versées que si la mairie reçoit une demande.

Mme Goldspiegel rappelle que la MJC percevait une très grosse subvention. Cette année, la subvention n'apparaît plus mais la commune va financer 15 000 € pour un four. Elle se demande si la mairie va de nouveau verser une subvention.

M. le Maire explique qu'il n'y aura plus de subvention pour les activités de la MJC : cette association sera dissoute. Une liquidation est en cours et c'est la commune qui gère directement les activités.

Mme Golspiegel a du mal à croire que, alors que la MJC avait de grandes difficultés, depuis la reprise tout se passe bien et qu'il est même envisagé de baisser les subventions.

M. le Maire indique qu'il ne veut pas refaire toute la genèse de la MJC mais à un moment la MJC a été mal gérée. Depuis 3 ans, un rattrapage important a été effectué et des subventions supplémentaires octroyées par la commune. Les comptes de l'ex MJC sont revenus à flot, mais face au manque de bénévoles l'association a dû être mise en liquidation.

Le paiement des activités va se faire sur le budget communal. Les enseignants seront rémunérés en prestations de services.

M. le Maire ajoute que selon les premières études faites, la commune sera amenée vraisemblablement à revoir les cotisations et les adhésions.

M. le Maire passe la parole à Mme Victoire qui confirme que la MJC a eu un gros problème et après la crise COVID elle a dû rattraper un déficit, donc elle a augmenté les cotisations pour pouvoir revenir à flot : les membres du bureau sont partis en laissant vraiment un budget sain. La mairie a depuis proposé aux professeurs qui vont être licenciés par la MJC, de travailler avec la commune dès l'année prochaine via des contrats de prestation de service en tant qu'auto-entrepreneurs. Donc ils vont facturer des prix horaires. La commune ne recrute pas car les missions sont absorbées par différents services en mairie : comptabilité, RH, accueil... En résumé, il faudra financer ce qui va être payé aux professeurs juste par les adhésions.

M. le Maire confirme que les premières études montrent qu'on peut vraisemblablement baisser, peut-être de manière sensible, les cotisations et les adhésions. La commune repart à zéro et sans frais de fonctionnement.

Il indique que la situation était catastrophique, mais qu'après 3 ans de travail en commun avec la MJC la situation est assainie, pour la plus grande satisfaction des adhérents.

Mme Léonard demande s'il y aura toujours autant d'activités. M. le Maire répond que c'est le but et qu'un audit est en cours à cet effet.

M. Murail rappelle que lors de la dernière séance avait été votée l'adhésion au Collectif RER C. Il demande si le montant de l'adhésion est prévu au budget.

M. le Maire indique que pour le moment ce n'est pas prévu, ce qui nécessitera un vote après les élections.

Monsieur Poncet souhaite revenir sur le projet d'acquisition du four de poterie. Il indique qu'un four coûte entre 6 000€ et 15 000€. C'est un four sans électronique, relativement simple et qui dure extrêmement longtemps (au moins une vingtaine d'années) dont il faut ramener le coût par rapport au nombre global d'adhérents et non au nombre annuel. Le four actuel posait beaucoup de problèmes techniques (disjonctions...) et occasionnait donc beaucoup d'interventions des services techniques, ce qui justifie le remplacement.

SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROGER VIVIER

Mme Riva-Dufay explique que l'école élémentaire Roger Vivier a sollicité une subvention afin de permettre à l'ensemble des classes du CE2 au CM2 de bénéficier du spectacle « Awen – contes et musiques celtiques » proposé par la compagnie de l'Orage.

La coopérative scolaire n'a pas la capacité de prendre la totalité d'une seconde représentation afin de respecter la jauge fixée. Le directeur de l'école a donc sollicité une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 527,50 € afin d'aider la coopérative scolaire de l'école élémentaire Roger Vivier à financer la représentation du spectacle « *Awen – contes et musiques celtiques* » proposé par la compagnie de l'Orage d'un montant de 1 055 €.

La commission Vie Culturelle propose aussi, sur son budget, des médiations cultures dans les classes.

Délibération n°5

VU la demande présentée par l'école élémentaire Roger Vivier, pour sa coopérative scolaire, relative au financement d'une partie du montant de la représentation du spectacle « Awen – contes et musiques celtiques » proposé par la compagnie de l'Orage,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 mars 2026,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 mars 2026,

VU le solde disponible de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » s'élevant à 12 193,62 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 527,50 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Roger Vivier pour le financement d'une partie du montant de la représentation du spectacle « *Awen – contes et musiques celtiques* » proposé par la compagnie de l'Orage,

DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748,

RAPPELLE qu'il subsiste désormais un solde disponible de 11 666,12 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Dans son courrier du 23 janvier 2026, la Direction Générale des Finances adressait à Monsieur le Maire une liste de titres de recettes, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis pour un montant total de 343,20 €, ainsi que les titres qui en vertu de la réglementation sur le surendettement on fait l'objet d'un effacement pour un montant de 195,06 €.

Délibération n°6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur au compte 6541,

VU l'état des titres ayant fait l'objet d'un effacement transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon pour lesquels il a été demandé un mandat administratif au compte 6542,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Municipal du 3 mars 2026,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 3 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 343,20 € au titre des années 2023-2024 pour le budget principal de la commune.

ADMET en créances éteintes les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 195,06 € au titre de l'année 2024 pour le budget principal de la commune.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au budget de l'exercice 2026 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « Créances éteintes ».

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

	Libellé	Date signature
4	Décision portant signature d'une convention d'objectifs avec l'association « La Lisière » dans le cadre du Festival De Jour // De Nuit 2026 Le coût de la prestation s'élève à un total de 2200,00 € TTC.	27/01/2026
5	Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Débrief pour une représentation le 29 mai 2026 du spectacle « <i>Comme ça</i>	02/02/2026

	<i>se fait toujours en Révolution</i> ». Le coût de la prestation s'élève à un total de 2 177,00 € TTC.	
6	Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix pour un atelier sur le thème de l'IA le 4 avril 2026. Le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération.	02/02/2026
7	Décision portant demande de subvention au titre de la DETR 2026 dans le cadre du changement des chaudières des bâtiments publics au taux maximum. Le montant prévisionnel du projet est estimé à 108 064,80 €	06/02/2026
8	Décision portant demande de subvention au titre de la DSIL 2026 dans le cadre de la requalification des sanitaires de l'école élémentaire Roger Vivier au taux maximum. Le montant prévisionnel du projet est estimé à 140 000 € HT	06/02/2026
9	Signature d'un contrat n°2026 04 relatif à la maintenance multisite d'une installation campanaire avec la société Bodet Montant annuel 511 € HT soit 613,20 € TTC.	05/02/2026
10	Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie « Les Improsteurs » le 10 mai 2026 à la salle des fêtes de Marolles-en-Hurepoix Prestation gratuite.	11/02/2026

M. Murail s'interroge sur la signature du contrat avec Bodet. Il lui est confirmé que cette société était déjà en contrat avec la commune précédemment. L'horloge de l'église fonctionne à nouveau.

Questions diverses

M. le Maire résume le courrier du Directeur du CNFPT.

Il trouve que l'Etat va un peu loin dans ses restrictions vis-à-vis des collectivités locales.

Mme Léonard signale qu'il y a toujours des fuites en toiture des tennis couverts.

M. Poncet a sollicité une prestation auprès d'une société mais celle-ci souhaite faire un dernier test sous pression avant d'intervenir car elle souhaite proposer la solution la plus adaptée.

M. Murail annonce que la pizzeria a déposé un dossier d'indemnisation à CDEA dans le cadre des travaux de l'avenue Charles de Gaulle; celui de la boulangerie est toujours en cours.

M. le Maire rappelle que toutes les mesures ont fait l'objet d'un certain nombre de réunions, de rendez-vous.

Pour l'un des commerçants, en juillet 2025, lorsqu'il est allé le rencontrer tout allait bien, en septembre ça n'allait plus...

Il rappelle que les clients ont toujours eu accès aux commerces ; il remercie d'ailleurs les entreprises qui ont joué le jeu pour répondre aux besoins des commerçants et des riverains.

Il est évident que des travaux de cette ampleur apportent toujours des nuisances mais, vu le résultat, les commerces devraient rapidement s'y retrouver en termes de chiffre d'affaires.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- L'exposition proposée du 3 au 21 février à la médiathèque par la commission Vie culturelle « Du croquis à la BD » de la Marollaise Lucile Coquelin.

M. le Maire annonce :

- Le spectacle « *Elles* » proposé le 8 mars à 17h à la salle des fêtes par la commission Vie culturelle, dans le cadre de la Journée Internationale du Droit des Femmes. Mme Riva-Dufay invite les élus à s'inscrire ; Amnesty international sera présent ce jour-là ;
- Le printemps des poètes, organisé du 9 au 31 mars par la commission Vie culturelle,
- Les élections municipales qui se dérouleront le 15 mars 2026,
- Le forum des métiers prévu au collège le 21 mars et pour lequel la commune est partenaire,

La prochaine séance du Conseil municipal est le 21 mars à 10h00 (Installation des nouveaux élus).

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.
